

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CATERIE A AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président du Centre communal d'action social, EHPAD Marcel COULET GUILHERAND GRANGES,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération del2023295 du conseil d'administration du centre communal d'action social du 29/06/2023 relative à l'ajustement du tableau des effectifs des agents promouvables avancement de grade 2023, avec l'annexe du tableau des effectifs au 01/01/2023 ;

Vu la délibération del2022252 du conseil d'administration du 14/04/2022 relative à la détermination des taux, ratios de promotion pour les avancements de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

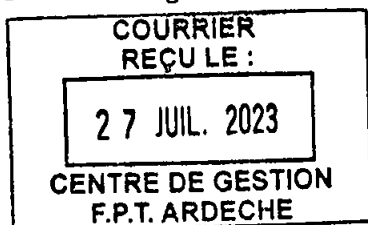
| N° d'ordre | Nom et prénom | Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable à la date du |
|------------|---------------|--|--------------------------|
| 9 | MASSON David | Infirmier en soins généraux 7 ^{ème} échelon IB 635 IM 545 | 01/07/2023 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Promouvables (Agents remplissant les conditions pour le grade concerné) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 8 | 1 | 9 |

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en à l'EHPAD,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.



Fait à G GRANGES, le 17/07/2023,

La Vice-Présidente,

Mme GATTEGNO Nancy



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.